



Implenia

Code of Conduct

Directives de bonne conduite et
d'entreprise



Implenia®



Sommaire

Préface	4
Directives de bonne conduite et d'entreprise du Groupe Implenia	6
1. Les valeurs d'Implenia	7
2. Intégrité et pratiques conformes à la législation	8
3. Prévention de la corruption	10
4. Respect du droit des cartels	12
5. Confidentialité et conflits d'intérêts	14
6. Protection des données	15
7. Utilisation des ressources de traitement de l'information	16
8. Health & Safety	17
9. Responsabilité sociale	18
10. Développement durable et environnement	19
11. Exigences vis-à-vis des fournisseurs d'Implenia	20
12. Reprise d'autres règles	22
13. Mise en œuvre du Code of Conduct	23
Hotline et points de contact	26



«En accomplissant ensemble un travail d'équipe dans le respect de nos valeurs, nous continuerons à construire un avenir durable pour Implenla.»

Préface

Pourquoi avons-nous besoin de directives de bonne conduite ?

Implenia est une entreprise forte qui jouit d'une excellente réputation. Je suis très fier d'être le CEO de notre Groupe depuis octobre 2018. Cette réputation est l'un de nos principaux actifs auquel de nombreux facteurs contribuent, à savoir la qualité, le respect des délais et, bien sûr, des coûts, mais aussi notre conduite et nos relations avec les clients, les fournisseurs, les concurrents, les collègues et les autorités.

Notre collaboration et notre réussite sont en effet façonnées par des valeurs communes qui nous guident chaque jour dans notre travail et dans les décisions que nous prenons pour l'entreprise.

Notre code de conduite englobe ces valeurs et fait ainsi partie intégrante de notre culture d'entreprise, de notre responsabilité sociale ainsi que de notre approche de la sécurité, de la santé au travail et de l'environnement.

Merci de lire et de suivre nos directives de bonne conduite ; en les vivant au quotidien, nous participons à la réussite durable de notre entreprise et contribuons à son excellente réputation.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Wyss'.

André Wyss
CEO

Directives de bonne conduite et d'entreprise du Groupe Implenia

1. Les valeurs d'Implenia

Les valeurs sont le fondement de notre culture d'entreprise et doivent être appliquées et vécues par tous nos collaborateurs :

- **Excellence** : Dans le cadre de nos projets, services et processus internes, nous répondons aux plus hautes exigences. Nous vivons l'excellence en fixant des normes issues de la tradition et de l'innovation, afin de dépasser les attentes de nos partenaires. Aujourd'hui et demain.
- **Collaboration** : Nous combinons nos multiples connaissances du marché et compétences techniques à l'expertise professionnelle, au bénéfice de nos clients et d'autres parties intéressées. Nous vivons la collaboration en créant la confiance par l'équité, la transparence et le respect. Avec tous nos partenaires.
- **Agilité** : Nous identifions de manière précoce les opportunités et les risques et y répondons rapidement – que ce soit au plan stratégique ou opérationnel. Nous vivons l'agilité en tant qu'équipe multinationale, hautement mobile et passionnée, sans cesse à l'affût de nouvelles solutions innovantes afin de dépasser les limites et réaliser ainsi la meilleure valeur pour nos clients.
- **Intégrité** : Nous respectons des normes éthiques élevées et agissons conformément aux accords que nous avons conclus. Nous vivons l'intégrité en étant honnêtes et fiables, en agissant de manière respectueuse, et toujours avec le sourire :-)
- **Durabilité** : Nous générons des résultats durables et protégeons nos semblables et l'environnement. Nous vivons la durabilité ensemble, en créant un avenir de qualité pour tous.

2. Intégrité et pratiques conformes à la législation

L'intégrité est la base de notre action. Implenía attend de ses collaborateurs qu'ils respectent à la lettre les lois applicables et les consignes internes, au cours de leurs différentes activités :

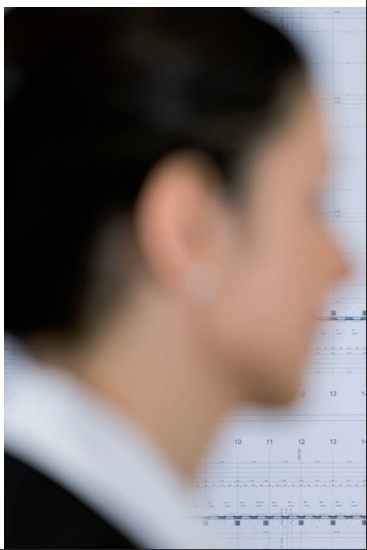
- Nous informons régulièrement nos collaborateurs des lois les plus importantes et des règles internes et les engageons à les respecter.
- Les manquements aux lois et aux règles doivent être signalés immédiatement au Compliance Officer afin d'y mettre rapidement un terme.
- Nous veillons à ce que notre capital d'exploitation et nos ressources ne soient utilisés qu'aux fins prévues et de façon appropriée. La prévention de la dégradation ou du vol est particulièrement importante.
- Les données, les informations et les dossiers que nous avons élaborés ou dont nous sommes responsables (p. ex. le rapport annuel, les dossiers d'appel d'offres, les documents relatifs à des projets, les décomptes de frais ou les e-mails) doivent être corrects.
- La falsification de rapports et de pièces ou la présentation de faits non conforme à la réalité peut entraîner des poursuites pénales. Des comptes pourront alors être demandés tant à Implenía en tant qu'entreprise qu'aux collaborateurs qui sont coresponsables de tels agissements illégaux.



3. Prévention de la corruption

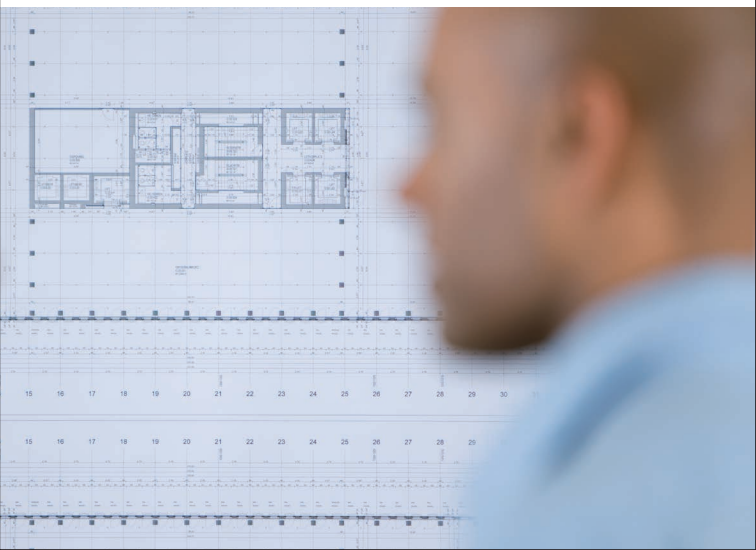
Implemia s'expose à la libre concurrence et veut réussir. Chaque offre obtenue avec succès doit être élaborée honnêtement et respecter les lois. Ce qui signifie pour nous tous :

- Nous respectons à la lettre l'interdiction de corruption et de trafic d'influence.
- Chaque collaborateur est personnellement responsable du respect de l'interdiction de corruption et de trafic d'influence ainsi que des directives du groupe à ce sujet. Aucun collaborateur ne doit donc accepter ou offrir des cadeaux, quelle que soit leur forme, que l'on suppose être capables d'influencer de façon inappropriée des décisions commerciales. En cas de doute, veuillez contacter le Compliance Officer.
- Les collaborateurs se doivent de signaler immédiatement au Compliance Officer les pratiques contraires à l'interdiction de corruption, de trafic d'influence et autres consignes et de lui faire part de leurs soupçons. Pour cela, ils peuvent utiliser la hotline ou le formulaire de déclaration disponible sur l'Intranet



d'Implemia (sous couvert de l'anonymat si souhaité). Ce faisant, les collaborateurs ne s'exposent à aucun préjudice dans la mesure où le signalement n'est pas abusif.

- Implemia lutte contre la corruption et dénonce les pratiques illégales de ses collaborateurs.
- Le sponsoring ou l'octroi d'avantages à des organisations non politiques doit se dérouler en toute transparence et ne pas avoir lieu dans le but d'influencer des décisions imminentes.
- Si jamais Implemia verse une contribution à des organisations politiques ou à des politiciens en particulier, et ce, dans le cadre des lois applicables, c'est uniquement de manière ouverte et en toute transparence. La décision dans ce domaine relève dans tous les cas du Group Executive Board.
- Implemia n'entretient pas de relations avec les entreprises ou personnes privées qui recourent à la corruption et ne conclut pas de contrats avec celles-ci.



4. Respect du droit des cartels

Implenia s'engage en faveur d'une concurrence libre et efficace. Les restrictions de la libre concurrence faussent le marché et freinent le développement économique, social et démocratique, ainsi que celui d'Implenia. D'où les principes suivants :

- Nous respectons les dispositions du droit des cartels qui interdisent les restrictions illicites de la concurrence (p. ex. les ententes sur les prix, les clients ou les secteurs entre concurrents).
- Chaque collaborateur est personnellement responsable du respect des clauses du droit des cartels. Si vous avez des doutes à propos de la bonne conduite à adopter, parlez-en immédiatement au Compliance Officer.
- Les collaborateurs doivent signaler immédiatement au Compliance Officer les manquements aux dispositions du droit des cartels ou leurs soupçons à ce sujet. Pour cela, ils peuvent utiliser la hotline ou le formulaire de déclaration disponible sur l'Intranet d'Implenia (sous couvert de l'anonymat si souhaité). Ce faisant, les collaborateurs ne s'exposent à aucun préjudice dans la mesure où le signalement n'est pas abusif.
- Si un concurrent ou un fournisseur vous incite ou vous oblige à vous conduire de façon illicite, prenez nettement et immédiatement vos distances et informez-en le Compliance Officer.



5. Confidentialité et conflits d'intérêts

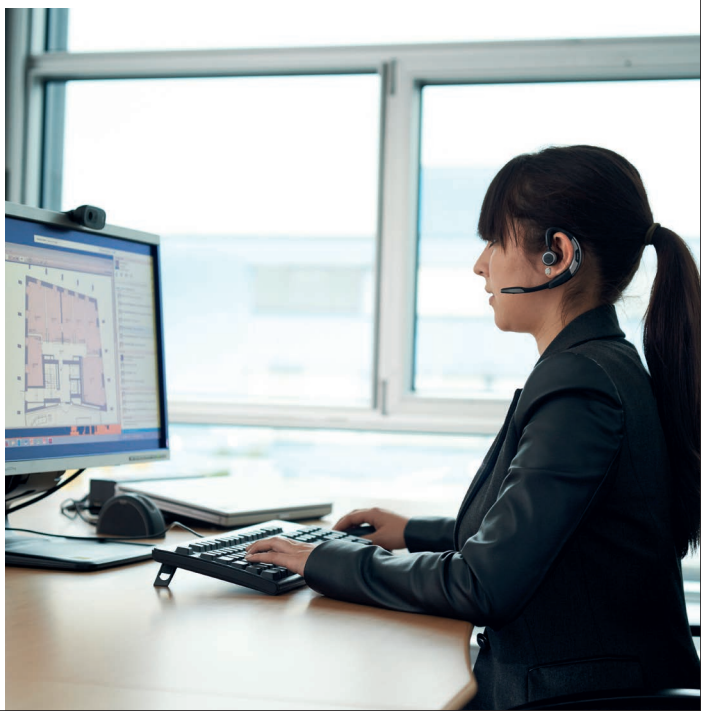
Nous évitons les situations qui pourraient aboutir à un conflit entre nos intérêts personnels et les intérêts d'Implenia :

- Les activités secondaires et participations auprès de partenaires commerciaux et concurrents doivent être déclarées et approuvées par écrit.
- Les collaborateurs qui ont accès à des informations confidentielles qui peuvent avoir des répercussions sur le cours en Bourse des actions ou autres titres d'Implenia respectent l'interdiction légale de délit d'initié et nos règles internes.
- Les informations confidentielles relatives à Implenla ne doivent être communiquées ni à des tiers ni au public.
- Sans approbation préalable par le département Communications, la transmission par les collaborateurs d'informations, de prises de position ou d'avis aux médias est interdite et pourra faire l'objet de poursuites. En cas de doute quand une demande émane ou est transmise à un journaliste, il faut contacter le Head of Communications Group.

6. Protection des données

Nous respectons les lois sur le traitement des données professionnelles et personnelles :

- Notre entreprise collecte de grandes quantités de données tant écrites qu'électroniques. Il s'agit entre autres de données commerciales sur des clients et des fournisseurs ainsi que de données personnelles concernant des collaborateurs anciens et actuels.
- Implenla en tant qu'entreprise et tous ses collaborateurs observent la plus grande minutie dans le traitement de ces données.
- Si vous avez des doutes au sujet du traitement des données, veuillez contacter le responsable de la protection des données.



7. Utilisation des ressources de traitement de l'information

Notre infrastructure informatique est à but professionnel. Le bon fonctionnement des systèmes informatiques et leur sécurité sont très importants pour la parfaite marche de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle nous respectons les principes suivants :

- Sont interdits tous les actes qui peuvent nuire à la sécurité de fonctionnement de l'infrastructure informatique d'Implenia et avoir pour conséquence des préjudices d'ordre juridique, financier ou moral pour Implenia.
- Les systèmes (notamment de messagerie électronique) ne doivent jamais être utilisés pour offenser, semer le trouble ou porter préjudice d'une autre manière. Il est notamment fait référence à l'élaboration, l'affichage, l'enregistrement ou l'envoi de photos ou messages pornographiques, racistes ou heurtant la morale.
- Internet doit être utilisé avec la vigilance nécessaire.
- Implenia n'utilise pas de logiciels copiés ou achetés illégalement. L'utilisation illégale de logiciels peut avoir des conséquences juridiques tant pour le collaborateur individuel que pour Implenia.

8. Health & Safety

La sécurité de nos collaborateurs et des tiers constitue une priorité absolue pour Implenla.

- Nous respectons strictement tous les principes opérationnels et réglementaires en matière de Health & Safety et créons ainsi un environnement de travail sanitairement sûr et motivant, afin de prévenir les blessures et les accidents.
- Il est interdit de travailler sous l'influence ou l'emprise de substances légales ou illégales, y compris l'alcool ou les médicaments sur ordonnance et les drogues.
- En cas de questions ou d'inquiétudes, adressez-vous immédiatement vos supérieurs.
- Informez sans délai vos supérieurs de toute infraction, de toute blessure ou de tout accident.



9. Responsabilité sociale

Nous proposons à nos collaborateurs un environnement de travail sûr et motivant :

- Nous refusons les pratiques illégales en matière d'emploi.
- Nous protégeons nos collaborateurs des dangers physiques, du harcèlement sexuel et de la discrimination sur leur lieu de travail.
- Nous respectons la sphère privée de nos collaborateurs, appliquons les principes de l'égalité des droits et ne tolérons pas l'inégalité de traitement.



10. Développement durable et environnement

L'industrie du bâtiment a un grand impact sur l'environnement :

- Implenla suit systématiquement une approche durable et s'engage activement en faveur de normes de construction d'avenir. Les fournisseurs doivent eux aussi être associés au développement de produits et de services durables.
- Nous mettons en œuvre tout ce qui est nécessaire afin de préserver et protéger l'environnement là où nous le pouvons. Nous nous efforçons d'améliorer l'efficacité énergétique et d'optimiser la consommation de ressources.
- Nous surveillons systématiquement la performance environnementale par un contrôle sur mesure et nous fixons des objectifs ambitieux.



11. Exigences vis-à-vis des fournisseurs d'Implenia

Implenia attend de ses fournisseurs (nommément les fabricants, fournisseurs et sous-traitants) qu'ils contribuent à la mise en œuvre active des contenus du Code of Conduct d'Implenia :

- Nous ne saurions tolérer de la part de nos fournisseurs aucune pratique allant à l'encontre des lois ou des règles.
- Nos fournisseurs aussi respectent à la lettre l'interdiction de corruption et de trafic d'influence. Dans ce cadre, les fournisseurs doivent faire preuve de responsabilité vis-à-vis des cadeaux et n'accepter ou offrir aucun cadeau, quelle que soit sa forme, que l'on suppose être capable d'influencer de façon inappropriée des décisions commerciales.
- Nos fournisseurs reconnaissent que l'action durable est une valeur de base d'Implenia. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place et appliquent un programme de mesures approprié dans les domaines de l'environnement, de la sécurité au travail et de la protection de la santé, de la gestion des risques et de la conformité.



- Implenla attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs définis dans les conventions, normes et programmes internationaux. En fait notamment partie l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- Entre un sous-traitant certifié ISO 9001/14001/ISO 45001 ou disposant d'une certification équivalente et un sous-traitant non certifié, nous donnons la préférence au sous-traitant certifié.
- Nos fournisseurs veillent à promouvoir les contenus du Code of Conduct chez leurs propres fournisseurs de façon appropriée (chaîne de livraison).



12. Reprise d'autres règles

Au-delà des principes expliqués dans le présent Code of Conduct, les directives du groupe contiennent des instructions concrètes de bonne conduite que les collaborateurs doivent impérativement respecter.

Pour prendre en compte des particularités nationales, des directives régionales peuvent prévoir des réglementations supplémentaires qui ne doivent être en contradiction ni avec le présent Code of Conduct ni avec les directives du groupe.



13. Mise en œuvre du Code of Conduct

Les règles du présent Code of Conduct ainsi que les directives (du groupe) font partie intégrante de la culture d'entreprise d'Implenia :

- Les collaborateurs s'informent activement des lois et directives en vigueur.
- Les différentes règles de bonne conduite sont impératives : chaque collaborateur assume une partie de la responsabilité. Tout manquement est sanctionné.
- Le supérieur et le Compliance Officer compétent veillent à ce que les règles de bonne conduite soient mises en œuvre et se tiennent à la disposition des collaborateurs pour répondre à leurs questions et clarifier les doutes. Les demandes ou avis peuvent être soumis par le biais de la hotline ou du formulaire de déclaration disponible sur l'Intranet d'Implenia (sous couvert de l'anonymat si souhaité).
- Le Conseil d'Administration s'entretient au moins une fois par an sur le Code of Conduct. La mise en œuvre correcte de celui-ci est examinée et des ajustements des règles de bonne conduite ou des mesures organisationnelles sont apportés si nécessaire.
- Le Chief Compliance Officer est responsable de l'implémentation de ces règles. Il est sous les ordres du CEO.







Hotline et points de contact

Personnes de contact

Les points de contact ci-après, en plus du Compliance Officer compétent, sont vos interlocuteurs qualifiés pour vos demandes et avis. Vous pouvez également utiliser à cet effet la hotline ou, pour les collaborateurs d'Implenla, le formulaire de déclaration (sous couvert de l'anonymat si souhaité) :



Hotline

Head Compliance

Stephanie Männl

T +41 58 474 37 90

stephanie.maennl@implenia.com

Conseil d'administration

Henner Mahlstedt

T +41 58 474 16 95

henner.mahlstedt@implenia.com

Points de contact

Communications

Silvan Merki

Chief Communications Officer

T +41 58 474 74 77

communication@implenia.com

Bureau des femmes

Stephanie Männl

Head Compliance

T +41 58 474 37 90

stephanie.maennl@implenia.com

Implenia SA

Thurgauerstrasse 101 A
8152 Glattpark (Opfikon)
Suisse

T +41 58 474 74 74
[implenia.com](https://www.implenia.com)